République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations du conseil d'administration

Séance du 12 octobre 2017

9

Présents: Monsieur Charles-Ange GINESY, président de séance,

<u>Titulaires</u>: Monsieur Bernard ASSO, Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Monsieur Philippe ROSSINI, Monsieur Joseph SEGURA, Monsieur Jean THAON, Monsieur Francis TUJAGUE

<u>Suppléants</u>: Monsieur Jean-Marc DELIA, Madame Janine GILLETTA, Madame Michèle OLIVIER, Madame Michèle PAGANIN, Madame Vanessa SIEGEL

Suppléantes n'ayant pas voix délibérative: Madame Caroline MIGLIORE, Madame Josiane PIRET

Procuration: Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY

RAPPORT N° 17-29 - CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCES DANS LE CADRE DE MISSIONS OPÉRATIONNELLES

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

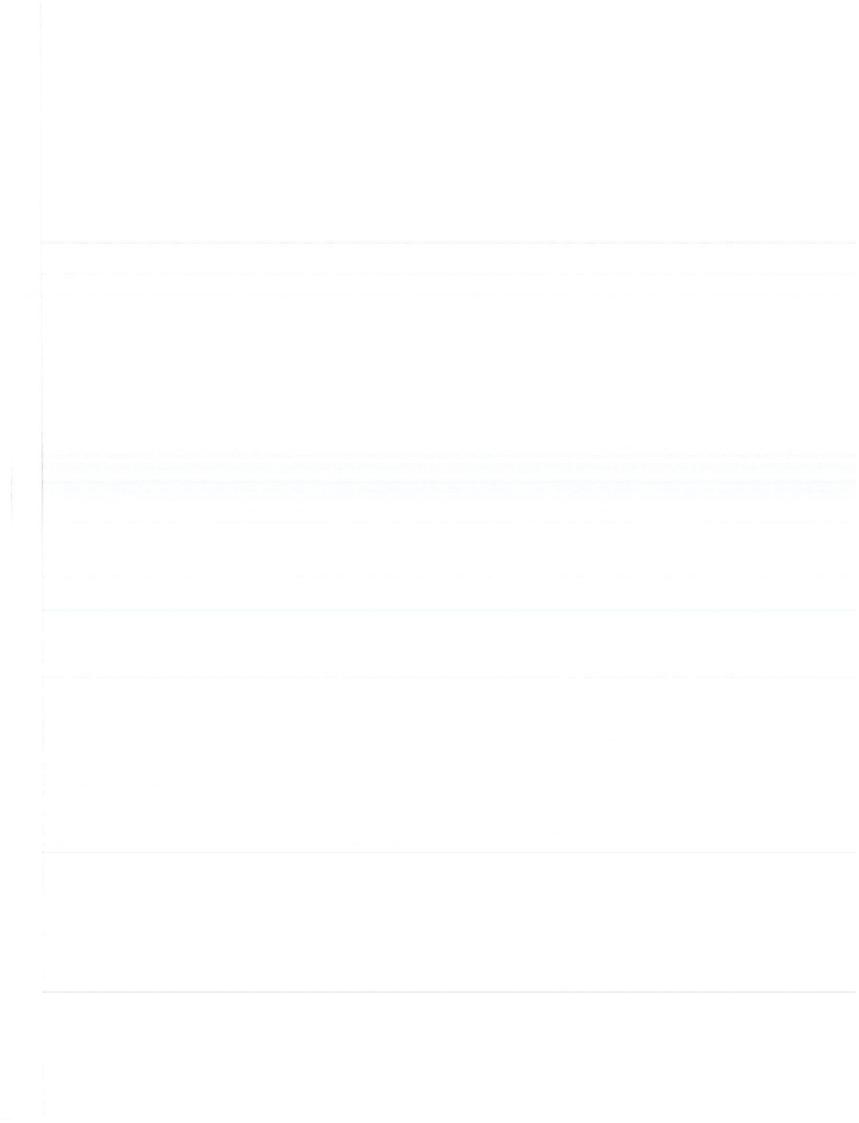
Vu le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie règlementaire du code général des collectivités territoriales abrogeant le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents ;

CASDIS 06 – 12/10/17 (17-29) 1



Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 mars 2002 approuvant la création d'une régie d'avances permettant la prise en charge éventuelle des différents frais pouvant intervenir dans le cadre d'une mission du Détachement d'Intervention sur Catastrophe Aéromobile (D.I.C.A.) du SDIS 06.

Afin de répondre avec plus d'efficience aux besoins opérationnels, je vous propose de remplacer la délibération susvisée en élargissant le champ d'action de la régie créée afin de permettre la prise en charge des frais pour différents types d'interventions opérationnelles.

En effet, en plus des missions du Détachement d'Intervention sur Catastrophe Aéromobile (D.I.C.A.), le SDIS 06 souhaite également répondre aux besoins imprévus pour des missions de renfort dans le cadre de la lutte contre les feux de forêt, contre les inondations ou tout autre évènement opérationnel nécessitant l'intervention de ses agents sur le territoire français ou à l'étranger.

La création de cette nouvelle régie permanente d'avances, pour une durée illimitée, permettra la prise en compte des frais suivants :

- les frais de déplacements selon le décret modifié n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et la règlementation en vigueur au sein de l'établissement ;
- les achats de matières consommables (carburant, fournitures diverses, matériaux, petits matériels, denrées alimentaires....) rendus nécessaires par l'exercice de la mission.

Elle sera destinée à répondre aux dépenses rendues indispensables lors de certaines missions opérationnelles dans le respect des catégories de dépenses de fonctionnement précitées avec, selon la situation, la possibilité de règlement en espèces ou en carte bancaire.

Concernant cette régie, le montant maximum de l'avance mise à la disposition du régisseur ne pourra pas dépasser 12 000 €.

Je vous précise que Mme le payeur départemental, consultée sur la création de cette régie, a émis un avis favorable à sa mise en place.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'abroger la délibération n° 02-03 du 22 mars 2002 ;
- d'approuver la création d'une régie d'avances dans le cadre de missions opérationnelles dans les conditions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser M. le président du conseil d'administration à signer, d'une part, l'arrêté constitutif de cette régie et, d'autre part, les arrêtés de nomination des régisseurs.

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Charles-Ange GINESY

CASDIS 06 - 12/10/17

(17-29)2

